

qu'en aucun cas il ne fera la guerre, je n'hésite pas à donner mon adhésion complète à cette politique, convaincu que le pays ne veut pas se laisser entraîner à une guerre en faveur de la Pologne. On craint que l'Angleterre ne puisse être entraînée dans des complications par suite des négociations diplomatiques. Le danger est en ceci : L'Angleterre est-elle tombée d'accord avec la France et l'Autriche pour le cas où la Russie rejeterait les six points? Si cette entente n'existe pas, le gouvernement est entré dans une voie dangereuse. Il est impossible alors de prévoir les complications européennes qui peuvent surgir. Je regrette que lord Russell ait basé ses représentations sur les traités de 1815 : il a demandé ainsi l'exécution de ces traités. Quelle position est la nôtre si la Russie refuse! Je ne crois pas cependant que ce refus ait lieu. Le cabinet de Saint-Petersbourg se déclarera probablement très-disposé à entrer en discussion sur les six points dans un congrès formé par les huit puissances signataires du traité de Vienne. Les difficultés seront alors levées par le congrès et pendant tout ce temps la guerre continuera en Pologne sans résultat. Lord Russell s'imagine qu'il mène toute l'Europe, tandis qu'en réalité c'est la foule dont il est suivi qui le pousse en avant.

Londres, 14 juillet.

Le *Daily-News* considère la déclaration de lord Russell, faite dans un moment pareil, comme l'expression véritable de la politique du gouvernement. Mais si nous ne devons pas aider les Polonais, dit la feuille anglaise, nous n'aurions pas dû leur nuire. Le gouvernement, jugeant qu'il devait faire quelque chose, a essayé d'intervenir, et il l'a fait de la pire façon en adressant à la Russie des propositions illusoires. Ces propositions, même si elles étaient acceptées, n'auraient aucun avantage durable pour les Polonais. Si la Russie les accepte (et nous pensons qu'elle peut le faire impunément et qu'elle le fera), l'influence morale de l'Angleterre est tournée contre les Polonais. Ayant cédé aux propositions de l'Angleterre, la Russie exigera que l'Angleterre appuie ses actes futurs contre la Pologne. De plus, que nos propositions soient acceptées ou non, en les basant sur les traités de 1815, nous avons hautement reconnu les droits du czar sur la Pologne, droits que la tyrannie avait abrogés. Cela ne peut pas manquer de compromettre notre position en Europe. Nous aurions dû nous tenir à l'abri de toute ombre de complicité ou de sympathie pour les oppresseurs de la Pologne. Nous nous sommes liés de nouveau et encore plus étroitement aux funestes traités de 1815. Nous l'avons fait de façon qu'au lieu d'aider les Polonais nous les mettons encore plus complètement sous le joug de leurs oppresseurs. Une grande opportunité est perdue.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Revue des Journaux.

LE CONSTITUTIONNEL.

Le *Constitutionnel* s'attache à démontrer dans un article, signé par M. L. Boniface, sur les notes des trois puissances à la cour de Russie, qu'une suspension d'armes est désirable et nécessaire :

« Ajoutons, dit cette feuille, qu'elle est pratique et facile.

- Je t'ai aimé vingt ans.
- Et...
- Vingt années durant je t'ai regardé comme mon fils.
- Et je ne serai donc pas...
- L'émotion s'emparait de plus en plus du vieillard.
- « J'ai oublié, complètement oublié, jusqu'à ce qu'on me le rappelle, qu'en réalité tu n'es pas mon fils. »
- Cette déclaration produisit un indicible effet.
- « Pas votre fils ? répéta Maurice.
- Non.
- Expliquez-vous ; de qui suis-je donc le fils ?
- Je l'ignore.
- Vous ignorez qui est mon père ?
- Oui.
- Et vous ne savez pas non plus qui est ma mère ?
- Non. »

Le maréchal de la cour conserva son impassibilité, et Adlerstern devint tout yeux. Les autres ne purent voir sans effroi le changement qui s'opéra dans les traits de Maurice. Comme s'il eût été frappé d'anathème, il demeura seul et abandonné, en proie aux tortures les plus cruelles.

Mademoiselle Rudenskold seule, n'écoutant que la voix de son cœur courageux, parce qu'il était toujours naturel, s'approcha de lui.

- « Vous n'avez pas de père ? » dit-elle.
- Maurice la regarda avec surprise.
- « Ni de mère non plus ? » continua-t-elle.
- « Ni père ni mère, répondit Maurice.
- Si vous voulez avoir une sœur, ajouta-t-elle, vous en possédez une en moi. »
- Ces paroles furent accueillies par un murmure d'approbation.
- « Du courage, Doring ! lui dit au même instant Armfelt. Tu n'as ni père, ni mère, Maurice, mais tu as des amis, et j'en suis un.

» Après le 18 brumaire, la première pensée du général Bonaparte fut la pacification de la Vendée. En attendant qu'on arrêtât les bases d'une capitulation, le général Médouville signa, par ordre du gouvernement consulaire, une suspension d'armes avec MM. de Chatillon, de Bourmont et d'Antichamp.

» Ce que le gouvernement français eut devoir faire avec des provinces insurgées, le gouvernement russe peut le faire dignement envers la Pologne. Quant aux Polonais, nous ne voyons pas la raison qui pourrait les empêcher de se reposer, sous les armes, pendant que l'Europe délibérerait dans leur intérêt.

» La France, l'Autriche et l'Angleterre peuvent se rendre ce témoignage, qu'elles ont préparé, avec la sagesse digne d'une telle cause, la solution de la question polonaise. Elles ont proposé à la Russie, des bases de pacification et de conciliation modérées, justes et acceptables et contenant pour la Pologne les éléments d'une légitime et raisonnable satisfaction. Lorsque trois puissances de cet ordre se mettent d'accord sur une difficulté d'une telle importance, leur volonté prévaut toujours par des voies diplomatiques ou autres. Celui-là assumerait donc une grave responsabilité qui ferait obstacle à un ensemble de projets et d'efforts aussi sérieux et aussi légitimes »

DÉBATS.

Le décret qui publiait le *Moniteur* et ayant pour objet de garantir les membres du Corps universitaire contre toute révocation arbitraire, inspire à M. Weiss, publiciste du *Journal des Débats*, les considérations suivantes :

« Oublions l'Université telle que l'avait faite l'Empereur Napoléon 1^{er}, telle qu'elle a fleuri de 1820 à 1850. Considérons seulement les dix années qui viennent de s'écouler, et reconnaissons que le décret du 11 juillet constitue sur l'état de choses qui l'a immédiatement précédé un progrès légal et surtout un progrès de principe considérable. Qui sait d'ailleurs s'il n'y aurait pas eu des dangers et des inconvénients à vouloir, pour le moment, faire plus. »

LE MONDE.

Le *Monde* considère la cessation des hostilités comme un point capital. « La Russie, qui ne rejette pas directement les six points, ajoute M. Chantrel, ne paraît pas jusqu'ici disposée à accepter ce septième. Suspendre les hostilités c'est, pour elle, perdre le bénéfice du temps qu'elle veut gagner ; mais refuser de les suspendre et continuer les massacres, n'est-ce pas dire à l'Europe qu'elle ne veut rien accorder sérieusement ? La situation se précise donc : la Russie est mise au pied du mur, si l'on tient à la suspension des hostilités.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Chronique locale.

Le Prospectus du *Parthénon de l'Histoire*, orné de plusieurs magnifiques gravures, sera livré, gratis, à ceux de nos abonnés de la ville qui ne l'ont pas reçu. Nos abonnés du département sont priés de le faire prendre au bureau du *Journal*, ou bien, de joindre un timbre-poste de 10 centimes à leur demande.

Plan — publication, — et prix du PARTHENON DE L'HISTOIRE.

Les quatre ouvrages du *Parthénon de l'Histoire* sont publiés simultanément et composeront six volumes de 400 pages chacun, format royal in-quarto.

— Ce qui me manque, répondit Doring, ce n'est pas le courage, c'est l'espérance ! »

On entendit en ce moment, dans une autre partie du salon, une exclamation de douleur : elle venait de Louise.

La famille royale s'éloigna avec la majeure partie de la cour pour laisser à eux-mêmes ceux qui souffraient.

Lorsqu'on emporta Louise évanouie, Doring saisit convulsivement la main de son père.

« Mon Dieu, elle s'éloigne ! » dit-il.

Le vieillard le considéra avec effroi.

« Elle a raison pourtant, ajouta-t-il, et vous aussi vous m'abandonnez maintenant.

— Mon fils...

— Je ne suis pas ton fils...

— Maurice, Maurice...

— Ah ! je sais maintenant comment s'appellent mes parents : ce sont la honte et le déshonneur !

A ces mots il quitta ses amis et s'empressa de sortir.

La princesse Raszanowsky était tombée anéantie sur le sofa. Elle était pâle et froide, et ses yeux, d'ordinaire si vifs, semblaient en ce moment cristallisés.

« Songe où tu es, lui dit Vincent. Reprends courage et sois calme. Tout espoir n'est pas perdu. »

Ils seront enrichis de plus de 4,500 magnifiques gravures entièrement inédites.

I. LA RÉVOLUTION FRANÇAISE, par M. Jules JANIN; — 2 volumes; — 500 gravures.

II. LA RUSSIE, historique monumentale, et pittoresque, par M. ARTOMOF. — 2 volumes; — 450 gravures.

III. Les REINES DU MONDE, par nos premiers écrivains. — 1 volume; — 450 gravures.

IV. Les GALERIES DE L'EUROPE, par M. ARMENGAUD. — 1 volume; — 430 gravures.

Le comité de la *Presse Française*, dont le siège est à Paris, a confié la direction de cette splendide publication à M. ARMENGAUD, déjà connu par des œuvres de même genre, si justement admirées, telles que *les Trésors de l'Art, l'Histoire des peintres*, les chefs-d'œuvre de l'art chrétien, etc...

Ces six volumes seront publiés en 100 livraisons. Chaque livraison comprend trois grandes feuilles, ou 24 pages, avec les tableaux et portraits, au nombre de 10 à 12, intercalés dans le texte, et en regard des récits historiques qui s'y rapportent.

Il paraîtra, chaque mois, deux livraisons, réunies ou séparées. Le titre et la pagination permettent de détacher très-facilement les feuilles qui s'appliquent à chaque ouvrage.

Le prix de la livraison en librairie est de 5 francs.

La *Presse Française*, s'imposant de grands sacrifices pour les journaux qui sont associés, ou correspondants de cette vaste entreprise, offre chaque livraison, aux abonnés de ces journaux, au prix de 2 fr. 25 c., au lieu de 5 francs.

Le *Journal du Lot* est au nombre des journaux qui jouissent de cet avantage extraordinaire. C'est dans ses Bureaux, qu'on peut aller voir et acheter les livraisons, à mesure qu'elles paraissent.

Les abonnés seront toujours libres d'acheter les livraisons qui leur conviendront, et de souscrire pour le temps qu'ils voudront, sans être engagés pour les livraisons auxquelles ils n'auront pas souscrit. On ne les paie qu'à mesure qu'on les reçoit.

20 livraisons ont déjà paru : il y en aura toujours nombre suffisant, dans les Bureaux du *Journal du Lot*, à la disposition des abonnés.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Paris, 18 juillet 1863, 7 h. du m.

Le Ministre de l'Intérieur à MM. les Préfets et Sous-Préfets.

(Moniteur)

L'Empereur a reçu la dépêche suivante, qui lui a été adressée de Palais-Belle-Isle, par son officier d'ordonnance, M. le marquis de Gallifet, arrivé du Mexique à bord du paquebot *Veracruz* :

« L'officier d'ordonnance de l'Empereur, en mission, à Sa Majesté.

» Sire,

Le 31 mai dernier, à l'approche de la division Bazaine, l'ex-président Juárez, craignant d'être pris, s'est enfui à la hâte avec quelques troupes, se dirigeant sur San Luis de Potosi.

» Le général Bazaine a fait occuper la ville où le général en chef a fait son entrée le 10 juin, à la tête de l'armée et accompagné du ministre de France et du général Almonte.

» L'enthousiasme était au comble.

» Cette marche triomphale, au milieu de 200,000 habitants aux cris de Vive l'Empereur! Vive l'Impératrice! Vive l'Intervention française! a produit une grande sensation dans tout le pays.

» Je suis chargé de présenter à Votre Majesté : 1^o cinq drapeaux et treize fanions pris à l'ennemi à l'assaut de San Pablo del Monte; 2^o les clefs en argent de la ville de Mexico (elles sont offertes à Votre Majesté par la municipalité de cette ville); 3^o une lettre du général en chef à S. A. le Prince Impérial, un petit canon rayé de trois avec son affût et son approvisionnement pour trente coups. Le canon, pris à Puebla, est offert à S. A. par l'armée du Mexique. »

CONSEIL D'ARRONDISSEMENT.

SESSION DE 1863.

Par arrêté de M. le Préfet du Lot, en date du 8 juillet courant, ont été nommés :

Arrondissement de Cahors :

M. Capmas, ancien juge de paix, président ;

M. Salban, propriétaire, secrétaire.

Arrondissement de Figeac :

M. Lacarrière, juge de paix, président ;

Weissenbourg n'était plus l'homme gai et aimable que nous connaissons. Il avait quelque chose d'impérieux, presque de menaçant.

En attendant la princesse, il se promenait à grands pas, de violentes émotions peintes sur le visage.

« Que voulez-vous de moi ? dit la princesse. A en juger par votre extérieur, vous devez avoir eu une nuit agitée.

— Pourquoi le nier ? répondit-il en fixant sur elle ses yeux perçants. Oui, j'ai eu une nuit agitée, une nuit qui m'a paru longue comme vingt ans... La voilà passée.

— Eh bien, monsieur, je vous souhaite une bonne journée.

— Vous parlez avec amertume.

— Et vous d'un ton impérieux.

— Si je mérite des reproches, madame, ce n'est pas de votre part au moins. Vous avez attiré sur ma tête tout le malheur qu'un homme peut subir, et pourtant je me suis soumis aveuglément, vingt années, à tous vos désirs et à tous vos caprices. Après avoir éveillé l'amour dans mon cœur, vous m'avez trahi, et néanmoins j'ai fléchi sous votre volonté durant ce long espace de temps. Pour vous, j'ai dompté ma légitime indignation et ma soif de vengeance ; pour vous, j'ai réprimé les passions orageuses qui grondaient dans mon sein ; pour vous, j'ai imposé silence aux désirs les plus légitimes, et j'ai été tout excepté moi-même. Vous avez vu mes tortures, mes combats, le déchirement de mon cœur ; vous m'avez vu tourmenté de remords toujours renaissants, non-seulement fermer les yeux sur votre conduite coupable, mais encore me faire l'instrument d'exigence qui témoignait de votre honte et dont l'accomplissement entretenait votre faiblesse. Pour vous, j'ai changé mon caractère ; la passion violente s'est transformée dans mon sein en tendresse sentimentale, et l'impétueuse vivacité en faiblesse. Dans votre main,

M. Rouzet, vice-président ;

M. Pégourie, notaire, secrétaire.

Arrondissement de Gourdon :

M. Corneillan (Elié), président ;

M. Cuniac, secrétaire.

CONCOURS

RÉGIONAL AGRICOLE DE 1865.

PRIME D'HONNEUR.

Une prime d'honneur consistant en une somme de 5,000 francs et une coupe d'argent de 3,000 francs sera décernée, en 1865, à l'agriculteur du département du Lot dont l'exploitation sera le mieux dirigée et qui aura réalisé les améliorations les plus utiles.

Des médailles d'or et d'argent pourront être accordées pour des améliorations partielles déterminées, telles qu'un drainage bien entendu, une irrigation habilement tracée, un heureux aménagement des bâtiments ruraux, un ingénieux arrangement des fumiers de la ferme, la bonne tenue et l'amélioration du bétail, etc. etc.

La lice n'est sérieusement et réellement ouverte qu'aux propriétaires ou fermiers de domaines soumis à une culture sagement dirigée, en rapport parfait avec les circonstances locales où elle se trouve placée, bien réglée dans ses dépenses et productive dans ses résultats. Le jury n'a point à décerner une prime d'encouragement, mais à récompenser des résultats acquis, d'une authenticité incontestable et dont l'exemple puisse être sûrement invoqué pour démontrer comment l'économie dans les dépenses, l'ordre dans le travail, le perfectionnement raisonné des méthodes culturales, l'heureuse alliance de la science et de la pratique, et enfin une juste subordination de la culture aux circonstances qui la dominent, créent la prospérité présente et assurent l'avenir des exploitations rurales.

Une somme de 500 francs et des médailles d'argent et de bronze seront distribuées entre les divers agents de l'exploitation primée.

Les agriculteurs du Lot qui voudront concourir pour la prime d'honneur devront adresser, au plus tard et pour dernier délai, le 1^{er} MARS 1864, au Préfet du département, une demande spéciale accompagnée d'un mémoire et de plans conformes aux instructions déposées à la préfecture où l'on peut en réclamer des exemplaires.

AVIS.

Conformément aux prescriptions de M. le Ministre de l'Instruction publique, les aspirants à l'agrégation de philosophie, rétablie par le décret du 29 juin dernier, sont prévenus que les demandes d'inscription pour le Concours de 1864, seront reçues jusqu'au 22 du présent mois de juillet, à Toulouse au secrétariat de l'Académie, et dans les autres chefs-lieux de départements du ressort, au secrétariat de l'inspection Académique.

Les pièces et justifications à produire sont les mêmes que celles exigées jusqu'à ce jour des candidats à l'agrégation des lettres ou de grammaire.

L'ouverture des épreuves a été fixée au 17 août, et par exception, les compositions auront lieu à Paris.

Le Directeur de l'Ecole préparatoire de Médecine et de Pharmacie de Toulouse fait savoir aux personnes intéressées des départements de l'Ariège, de l'Aveyron, de la Haute-Garonne, des Hautes-Pyrénées, du Gers, du Lot, de

les fers se sont métamorphosés en une chaîne de fleurs. Néanmoins, vous m'adressez des reproches, parce que je suis incapable de dissimuler plus longtemps, sous des apparences souriantes, ce qui se passe dans mon âme.

— Vous êtes terrible, monsieur. Je sais ce que vous avez souffert, mais vous connaissez aussi mes souffrances.

— Soit. J'ai même fondé de l'espoir sur ces dernières, car les souffrances ont coutume d'endurcir le cœur humain. Mais, chez vous, elles ne font qu'entretenir une faiblesse qui, sans être ni de la haine, ni de l'amour, flotte sans cesse entre les deux. J'ai pitié de vous, madame.

— Ménagez-moi ?

— J'ai supporté plus de vingt ans, sans faire un pas pour le laver, le déshonneur dont vous nous avez souillés tous les deux.

— Vous me déchirez le cœur.

— Pendant plus de vingt ans, madame, j'ai attendu le jour où vous me rendriez à moi-même, à mon honneur, à mon devoir et à ma tranquillité.

— O mon Dieu !

— Mon oreille a attendu pendant plus de vingt ans un seul mot de vos lèvres, ce mot digne de vous et de moi, et qui peut réparer en un moment vingt années de honteuse négligence, le mot : vengeance ! — Ah, monsieur !

— Mais, j'ai vainement attendu. »

La princesse était pâle et tremblante devant lui.

« Je vous ai aimée, madame, aimée comme jamais mortel n'a aimé. L'amour m'a transformé d'abord en votre ombre, puis en votre esclave. Vous n'auriez eu qu'à m'ordonner de mourir pour me voir expirer à vos pieds. Vous m'avez trompé, et j'ai pardonné ; mais je ne pardonnerai jamais que vous ayez été trompée vous-même, parce que je me sens par là doublement trahi. »

La suite au prochain numéro.

Tarn-et-Garonne et du Tarn que les consignations pour les aspirants aux titres d'officier de santé, pharmacien, herboriste et sage-femme de 2^e classe, seront reçues au secrétariat de l'Ecole de Toulouse, du 5 au 20 août pour la session de 1863. après cette époque, les registres seront définitivement clos.

Pour être admis à ces divers grades, le candidat doit produire :

Pour le titre d'officier de santé :

- 1^o L'acte de naissance justifiant qu'il a 21 ans accomplis ;
- 2^o Un certificat de bonne vie et mœurs dûment légalisé ;
- 3^o Une déclaration indiquant son domicile et le nom du département où il veut exercer ;
- 4^o Un certificat justifiant qu'il a pris douze inscriptions dans une Faculté ou quatorze inscriptions dans une Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie ;
- 5^o Un certificat constatant qu'il a satisfait aux 3 examens de fin d'année ;
- 6^o Il doit verser, pour trois certificats d'aptitude, diplôme ou visa et pour frais de trois examens, la somme de 420 fr. 50 cent.

Pour le titre de pharmacien de 2^e classe :

- 1^o L'acte de naissance justifiant qu'il a 25 ans accomplis ;
 - 2^o Un certificat de bonne vie et mœurs dûment légalisé ;
 - 3^o Une déclaration indiquant son domicile et le nom du département où il désire exercer ;
 - 4^o Des certificats constatant qu'il a six années de stage dans une pharmacie ;
 - 5^o Un certificat constatant qu'il a pris quatre inscriptions dans une Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie ;
- Deux années de stage peuvent être compensées par quatre inscriptions prises dans une Ecole supérieure de pharmacie, ou six inscriptions dans une Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie, sans que le stage puisse, dans aucun cas, être réduit à moins de quatre années ;
- 6^o Un certificat constatant qu'il a satisfait à l'examen de fin d'année ;
 - 7^o Il doit verser, pour trois certificats d'aptitude, diplôme ou visa et frais de trois examens. 420^f 50^c
 - 8^o Pour frais de manipulations chimiques et pharmaceutiques. 420^f »

Total..... 540^f 50^c

Pour le titre d'herboriste de 2^e classe :

- 1^o L'acte de naissance ;
- 2^o Un certificat de bonne vie et mœurs dûment légalisé ;
- 3^o Une déclaration indiquant son domicile et le nom du département où il désire exercer ;
- 4^o Il doit verser pour le certificat d'aptitude et visa 30^f 50^c
- 5^o Pour frais d'examen..... 30^f »

Total..... 60^f 50^c

Pour le titre de sage-femme de 2^e classe :

- 1^o L'acte de naissance ;
- 2^o Un certificat de bonne vie et mœurs dûment légalisé ;
- 3^o Une déclaration indiquant son domicile et le nom du département où elle a l'intention d'exercer ;
- 4^o Un certificat attestant qu'elle a suivi pendant deux ans les cours dans une école d'accouchement, et qu'elle a vu pratiquer pendant neuf mois ou pratiqué elle-même les accouchements pendant six mois, dans un hospice ou sous la surveillance d'un professeur, avant de se présenter à l'examen ;
- 5^o Elle doit verser pour le certificat d'aptitude et visa, 25 fr. 50 c.

Dans l'intérêt des aspirants à ces divers grades, M. le Directeur de l'Ecole prie les diverses autorités et les organes de la presse des huit départements qui sont compris dans la circonscription académique de Toulouse, de vouloir bien faire reproduire cette annonce.

L'époque de la session n'étant pas encore fixée, M. le Directeur s'empresse, dès qu'elle lui sera connue, d'en avertir, soit par la voie des journaux, soit par des communications directes, les candidats régulièrement inscrits.

Enfin Cahors va posséder une Société Philharmonique. La commission est nommée ; au premier jour les répétitions.

Jeudi soir, le nommé X., pour des motifs que nous ne connaissons pas, mais qui assurément devaient être très-sérieux, avait déclaré vouloir se noyer. Sa famille effrayée se mit à sa poursuite : Arrivé sur le Pont-Neuf, X. se déshabille, et se tournant vers les siens : « Me précipiterai-je ? Parlez. » — Il ne se noya pas.

Mercredi dernier un incendie s'est déclaré dans un grenier à foin, appartenant au sieur Laparra, huissier, à Figeac. Grâce aux prompts secours apportés par la compagnie des pompiers et par la population, le feu a été presque aussitôt éteint.

Le 10 juillet, James (Louis), âgé de vingt-quatre ans, domestique, domicilié à la Rouffie, commune de Biars (Lot), se trouvant sur le territoire de la commune d'Altillac, conduisit

boire un cheval dans la rivière de la Dordogne, au lieu de l'Ancien-Port. L'eau était profonde ; l'animal renversa son conducteur qui, ne sachant pas nager, se noya. (Corrézien.)

A l'occasion de la prise de Mexico, M. le Ministre de l'instruction publique a donné un congé aux élèves des Lycées impériaux de Paris. Pareille faveur, nous l'espérons, sera accordée aux élèves des Lycées impériaux de province, dont les sentiments patriotiques ne le cèdent en rien, assurément, à ceux des élèves de la capitale. (Journal de Lot-et-Garonne.)

Voici, pour les brûlures, un remède radical que nous recommandons à nos lecteurs, parce que nous en avons fait l'expérience.

Il s'agit de prendre une pincée de farine, y mélanger un peu d'eau de manière à en faire une pâte, et l'étendre sur la partie de la peau brûlée, afin d'empêcher le contact de l'air. La douleur disparaît en un instant, et au bout de quelques heures il ne reste plus de trace de brûlure.

Le nouveau ministre des travaux publics, M. Behic, fait étudier un projet d'après lequel tous les ponts suspendus qui existent sur les cours d'eau français seraient remplacés par des ponts en pierre.

L'administration des postes vient de décider qu'à partir du 1^{er} août prochain, les bureaux de distribution seraient appelés à émettre et payer des mandats d'articles d'argent pour des sommes n'excédant pas 50 francs.

L'administration des contributions a élevé une prétention qui a paru être pour le conseil d'Etat une exagération du principe « qu'il faut faire rendre à l'impôt tout ce qu'il peut rendre. » Elle a voulu assujettir à la patente le fermier d'un droit de pêche, alors que cette ferme n'a été prise que comme but d'agrément, et non pour en faire l'objet d'un commerce.

Le propriétaire d'un domaine situé à Mitry (Seine-et-Marne), a pris en location de la compagnie concessionnaire du canal de l'Oure le droit de pêche sur la partie du canal qui borde sa propriété. A raison de ce fait, dit le Droit du 5 mars, il a été imposé sur le rôle des patentes. Il a réclamé devant le conseil de préfecture, qui a rejeté sa demande par le motif que, bien qu'il ne vendit pas de poisson et qu'il pêchât pour son agrément, il exerçait une profession dénommée par la loi du 4 juin 1848.

Pourvoi devant le conseil d'Etat et avis du ministre des finances concluant au rejet, par cette raison « qu'il est incontestable que les propriétaires qui louent le droit de pêche pour ce qu'ils appellent leur agrément, utilisent, soit qu'ils le consomment, soit qu'ils le donnent, le poisson qu'ils prennent ; que par là ils font concurrence et nuisent aux intérêts des adjudicataires de pêche faisant le commerce de poissons, et que, à ce point de vue, on peut soutenir, avec une certaine apparence de raison, que le législateur a eu, ainsi que semble indiquer le libellé du tarif des patentes, l'intention de faire imposer l'adjudicataire de pêche par le seul fait de l'adjudication. »

Mais le conseil d'Etat a pensé qu'il ne suffit pas qu'il y ait une certaine apparence de raison pour consacrer une pareille énormité fiscale ; il a décidé que la loi ne soumet à la patente que les individus qui exercent en commun une industrie ou une profession, et a annulé l'arrêt du conseil de préfecture de Seine-et-Marne.

Par arrêté du 26 juin dernier et avec l'approbation du ministre de l'intérieur, le préfet de la Charente vient d'autoriser une loterie au capital de 200,000 fr. dont le produit devra être affecté à l'érection d'une statue de François I^{er}, sur l'une des places de Cognac.

Les billets, au prix de 25 centimes, pourront être émis dans tout l'Empire.

On signale en ce moment un grand nombre de morts subites. C'est un fait qui se produit toujours vers les solstices et les équinoxes. Beaucoup de personnes croient à tort que, dans des cas semblables, tout secours est inutile. Le plus souvent, au contraire, la vie n'est que suspendue, et, par des secours bien entendus et surtout bien administrés, on peut arracher à la mort des individus qui, sans cela, auraient infailliblement succombé. C'est dans l'espoir de sauver quelques-unes des victimes de la mort subite que nous publions les détails qui suivent :

La mort subite peut avoir lieu par le cerveau (apoplexie), par le cœur (syncope), par les poumons (asphyxie).

Les symptômes de l'apoplexie sont les douleurs de tête, tintements d'oreilles, vertiges, mouvements convulsifs, coloration de la face,

gonflement des veines jugulaires, lenteur et difficulté dans les fonctions de l'entendement, yeux fixes, étincelants ou à demi ouverts, pupilles comme suspendues, larmolement, rire sardonique.

Voici les premiers secours à donner, en attendant l'arrivée du médecin qu'on doit, avant tout, faire appeler.

Le malade doit être laissé sur le sol, la face tournée vers le ciel ; on placera seulement sous lui, s'il se peut, un matelas ou de la paille ; on desserrera toutes les parties de vêtements faisant ligature autour du corps. Tout de suite il faut chercher à ranimer la sensibilité en stimulant vivement toutes les surfaces capables de réveiller le sentiment et la vie, car, lorsqu'on a été assez heureux pour éveiller la sensibilité dans un point de l'organisme, ce point, redevenu sensible, devient le point de départ d'où la vie s'irradie vers son centre, et il rappelle immédiatement toutes les synergies (mouvements) organiques au instant brisées.

Une décision Impériale du 2 juillet 1863, appelle à l'activité, selon l'usage, la première portion du contingent affecté, sur la classe de 1862, au recrutement des armées de terre et de mer, par la circulaire ministérielle du 15 juin dernier.

La mise en route des jeunes soldats appartenant à cette première portion devra s'effectuer, comme les années précédentes, du 20 au 25 août, de manière qu'ils soient arrivés le 1^{er} septembre dans les dépôts des corps auxquels ils ont été assignés.

Les jeunes soldats appelés seront, à la revue de départ, examinés avec le plus grand soin par l'autorité militaire, assistée d'un ou de plusieurs officiers de santé, conformément aux prescriptions de l'instruction du 3 mai 1844, et les hommes sur l'aptitude desquels il ne s'élèvera aucun doute, seront dirigés sur les corps.

Quant à ceux qui, après avoir été examinés, ne seront pas évidemment propres au service, ils seront renvoyés, avec les certificats constatant les résultats de ce premier examen, devant la commission spéciale instituée par le numéro 15 de l'instruction précitée.

La proportion suivant laquelle les jeunes soldats soutiens de famille pourront être laissés dans leurs foyers a été fixée, pour la classe de 1862, à 2 pour cent, soit deux mille hommes sur la totalité du contingent.

En portant ces mesures à la connaissance des autorités militaires et civiles par une circulaire du 3 juillet, M. le maréchal ministre de la guerre leur a rappelé les diverses prescriptions antérieures qu'elles auront à suivre pour les opérations de la mise en route.

Les jeunes soldats de la deuxième portion du contingent de la classe de 1862 devront être réunis dans les dépôts d'instruction pendant les mois d'octobre, de novembre et de décembre 1863.

En conséquence, la mise en route de ces jeunes gens sera réglée de manière qu'ils soient arrivés dans les dépôts d'instruction à l'époque ordinaire, c'est-à-dire le 1^{er} octobre prochain.

Une circulaire adressée à ce sujet, le 4 juillet, aux autorités militaires et civiles par M. le maréchal ministre de la guerre, est accompagnée d'états indiquant les dépôts sur lesquels seront dirigés les jeunes soldats dont il s'agit.

Les règles générales de l'insoumission et de la désertion sont applicables aux hommes qui n'obéiront pas aux ordres de route dans les délais légaux, sans que leur retard puisse être justifié, et à ceux qui quitteront le dépôt sans autorisation.

Continueront, toutefois, à être dispensés de se rendre aux dépôts d'instruction :

Les jeunes soldats qui résident en Algérie ;
Ceux qui ont déjà servi à titre d'engagés volontaires pour deux ans.

Quant aux différentes mesures d'exécution, la circulaire ministérielle recommande de se reporter aux précédentes instructions spéciales concernant la répartition dans les dépôts de la deuxième portion des contingents.

CAISSE D'EPARGNE DE CAHORS.

Séance du 12 juillet 1863.

17 Versements dont 3 nouveaux..... 1,949^f »
13 Remboursements dont 4 pour solde.. 4,279 03

Taxe du pain. — 10 juin 1863.

1^{re} qualité 34 c., 2^e qualité 30 c., 3^e qualité 28 c.

Taxe de la viande. — 12 mars 1862

Bœuf : 1^{re} catégorie, 1^f 15^c ; 2^e catégorie, 1^f 05^c.
Taureau ou Vache : 1^{re} catég., 95^c ; 2^e catég., 85^c.
Veau : 1^{re} catégorie, 1^f 30^c ; 2^e catégorie, 1^f 20^c.
Mouton : 1^{re} catégorie, 1^f 25^c ; 2^e catégorie 1^f 15^c.

Pour la chronique locale : A. LAYTOU.

Nouvelles Étrangères.

ITALIE.

Les arrestations opérées à bord de l'Aunis on

produit un certain effet. La France on le reconnaît ici, a donné les preuves de sa bonne volonté à l'égard de l'Italie, par les arrestations faites à Rome dans ces derniers temps. Pressé par elle, le gouvernement pontifical renvoie tous les chefs de bande. Ceux arrêtés sur l'Aunis se rendaient en Espagne, munis de passeports romains et ne devaient toucher qu'à Marseille. Il en résulte que la protection due au pavillon des puissances se trouve compromise par l'acte qui s'est passé dans le port de Gènes.

La France après avoir obtenu du gouvernement italien les réparations demandées par le comte de Sariges, à ce sujet, se prêtera, dit-on, à faciliter tout ce qui peut assurer la répression du brigandage.

AUTRICHE.

M. Zyblickevicz a présenté à la Chambre des Députés une pétition de Langiewicz qui demande d'être mis en liberté pour pouvoir se rendre en Suisse.

ANGLETERRE.

Chambre des Lords. — Lord Chelmsford blâme la conduite de l'Angleterre dans le différend brésilien.

Le comte Russell répond que le gouvernement du Brésil avait refusé une enquête judiciaire sur les cadavres trouvés. Le roi des belges ayant décidé qu'il n'y avait eu aucune insulte, le gouvernement anglais s'est déclaré satisfait. — Le ministre ajoute qu'il n'avait pas été nettement imposé d'indemnité pécuniaire au Brésil.

Lord Malmesbury dit que le gouvernement anglais a pris, dans cette affaire, un rôle de juge-priseur et d'exécuteur qui ne peut être justifié. Il blâme le gouvernement de n'avoir pas exprimé ses regrets au Brésil.

Le comte Russell dit que le roi de Portugal a offert ses bons offices pour amener une réconciliation entre l'Angleterre et le Brésil par l'intermédiaire de son ambassadeur à Rio de Janeiro. Il faut donc attendre le résultat de cette démarche.

Un important débat a eu lieu le 13 à la Chambre des Lords. Lord Grey, à l'appui d'une demande de communication de pièces, a déclaré que, dans sa pensée, une guerre avec la Russie en faveur de la Pologne serait une calamité. D'autre part, l'intervention diplomatique de l'Angleterre encourageait les insurgés, les trompait cruellement.

Lord Russell a répondu que tout en partageant l'opinion du préopinant sur le danger d'une guerre avec la Russie, il devait constater qu'un grand nombre d'Anglais sont d'avis qu'on s'y décide plutôt que de laisser exterminer un peuple rempli de courage et dont les droits sont incontestables. L'honorable ministre a ajouté que le gouvernement de la Reine, marchant d'accord avec la France espérait que les six propositions seraient acceptées. Lord Grey a retiré sa motion.

Au cours de la séance il a été démenti qu'une flotte anglaise ait reçu l'ordre d'aller croiser dans la Baltique.

A la Chambre des communes, M. Rœbuck a retiré sa proposition relative à la reconnaissance du Sud.

Le Times voit beaucoup d'analogie entre la situation présente et celle qui précéda la guerre de Crimée. Il espère toujours que la paix sera maintenue, mais la guerre ne lui semble plus aussi improbable.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Paris.

17 juillet.

Les préparatifs pour la fête du 15 août sont commencés à l'ancienne barrière du Trône et sur la place de la Concorde. — L'illumination des Champs Elysées représentera, dit-on, des décors mexicains et le feu d'artifice donnera, d'après des photographies locales, le panorama de la ville de Mexico.

— On assure que le rapport de M. Suin, dans l'affaire des écrits épiscopaux, sera présenté samedi. — Les vacances du Conseil d'Etat commenceront le 1^{er} août.

— S. A. le duc Hamilton est mort aujourd'hui à midi, à l'âge de 52 ans, des suites d'une chute qu'il avait faite samedi dernier.

— La chambre de commerce de Florence vient de voter une adresse de félicitations à M. Ferdinand de Lesseps pour la persévérance énergique et l'habileté qu'il déploie, dans le creusement du canal de Suez.

— Un décret impérial du 29 juin fixe au 5 octobre prochain l'ouverture de la session des conseils généraux en Algérie.

— On dit que l'abbé Buquet, vicaire-général du diocèse de Paris, va être nommé évêque in partibus et coadjuteur de Mgr. l'archevêque de Paris.

— M. de Persigny est arrivé lundi dernier à Luchon, pour y passer la saison des eaux.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Chronique Judiciaire.

Avis à ceux qui gardent ce qu'ils trouvent.

« Part à deux ! » aurait dit à M^{me} Auranger à la veuve Boucher ; s'il faut en croire celle-ci, et sur son refus persistant de partager, M^{me} Auranger aurait clabaudé partout que la veuve Boucher avait trouvé dans la rue un sac d'argent ; le bruit en serait arrivé aux oreilles du commissaire de police, lequel aurait reçu d'un sieur Bertrand, marchand de vins, une déclaration au sujet d'un sac perdu par lui et contenant environ 500 fr., et voilà pourquoi la veuve Boucher est aujourd'hui en police correctionnelle.

La femme Auranger : Allant chez mon épi-

cière, M^{me} Carlier, acheter du fromage de *par-les moi-z-en*, pour faire du macaroni, j'étais en société de mam' Boucher, dont qu'en passant sur le trettoir, elle heurte avec son pied quelque chose, dont elle se baisse, que c'était un sac. Elle le prend comme ça par le fond, et il roule une pièce en or de 10 fr. sur le trettoir; elle la remet dans le sac, et met le sac dans sa poche, et elle me lâche pour entrer chez le marchand de vins.

Le samedi suivant, elle était chez moi et je lui dis : « Vous avez trouvé une fameuse somme? — Non, quelle me dit; il n'y avait que 10 fr. » mais moi je suis sûre qu'il y avait beaucoup plus. « Pas moins que je lui dis, vous ne devez pas garder ça, vous devez le porter chez le commissaire de police.

— Bah! qu'elle fait, l'argent, ça n'a pas de nom, et celui-là remplacera un peu ce qu'on m'a volé. » V'la la vérité devant Dieu et devant les hommes.

La prévenue : Oui, la vérité, mam' Auranger, que si j'avais voulu vous donner seulement cent sous, vous auriez retenu votre langue.

M. le président : Le propriétaire du sac prétend qu'il contenait 500 fr.?

La prévenue : Il contenait 11 fr. 50, et pas un cheveu avec, même que le mari de madame m'a dit :

« Une pièce de 5 fr. ferait fièrement du bien dans notre ménage, » auquel s'il y avait eu 500 fr., ils m'auraient demandé 250 fr., puis-que madame voulait part à deux.

M. le président : Enfin, il n'est pas établi que le sac contenait 500 fr.; mais ne contient-il que 11 fr. 50 c., vous deviez les porter au commissaire de police.

La prévenue : J'en ignorais; tous les jours des gens trouvent de l'argent...

M. le président : Et disent comme vous : l'argent n'a pas de nom. Eh bien! il faut qu'on sache que le fait de s'approprier une chose trouvée est un vol.

La prévenue : Je n'ai pas dit ce que dit madame; j'ai dit : Voilà ma trouvaille que le bon Dieu m'envoie pour me dédommager un peu; mais c'est encore bien peu de chose en comparaison de ce qu'on m'a volé il y a deux ans : 60 francs, Messieurs, 60 francs!

Le Tribunal condamne la prévenue à trois mois de prison.

(Gazette des Tribunaux.)

BULLETIN COMMERCIAL.

VINS ET SPIRITUEUX.

Bordeaux, 14 juillet.

Eaux-de-vie d'Armagnac (52 degrés), 85 fr.;

3/6 du Languedoc (86 degrés, 87 fr.; 3/6 fin, première qualité (90 degrés), 70 fr.; tafia 45 à 55 fr.

Condom (Gers), 12 juillet.

Rien de nouveau à signaler dans les transactions en eaux-de-vie qui restent dans le calme le plus complet. Les cours, qui ne sont que nominaux, doivent être considérés comme suit :

Haut-Armagnac, 70 fr.; Ténarèze, 75 fr.; Bas-Armagnac, 80 à 85 fr., pris sur les lieux.

Lesparre (Médoc), 12 juillet.

Les renseignements que nous avons reçus cette semaine sont venus confirmer ce que nous avons dit précédemment sur la coulure de la vigne. Le mal en général est plus grand que nous ne pensions. Dans plusieurs communes la perte peut être évaluée au quart, dans d'autres au tiers, et dans quelques-unes à la moitié de la récolte, suivant les cépages qui y sont particulièrement cultivés. Les malbecs ne donneront presque rien, les cabernets ont aussi beaucoup souffert; les cépages inférieurs présentent seuls des grappes pleines et bien formées.

Si aux ravages de la coulure on ajoute les pertes très-probables dont nous menace l'oïdium, qui se développe d'une manière alarmante, on ne peut attendre qu'une année médiocre en quantité.

— Les vins donnent lieu à quelques petites affaires tant à Bercy qu'à l'Entrepôt; les vendeurs font des concessions sur les médiocres cuvées de Bourgogne et sur les vins vendus au commerce de détail sous le nom de vin du Cher. On attribue cette moins bonne tenue de prix aux riches promesses que fait la vigne.

La basse Bourgogne aura une très-abondante récolte en vins ordinaires. Les vignes fines seront moins bien partagées, par suite des ravages occasionnés par le ver.

Dans l'Orléanais, sur les vignobles hauts et bas de la Loire, la coulure a fait peu de ravages. Dans les Charentes, les ceps sont chargés de fruits; on n'a remarqué jusqu'à présent nulle trace de l'oïdium.

Dans le Bordelais, il n'en est pas tout à fait de même, il y a contradiction dans les opinions; on parle d'oïdium et de coulure, et, pour appuyer leur dire par des faits, les propriétaires ont élevé leurs prétentions de 25 à 30 fr. par tonneau de 912 litres.

Dans l'Aude et l'Hérault la satisfaction est générale; les souches ont de nombreuses grappes; on parle toujours des ravages que fait le

ver; mais jusqu'à présent il n'a guère été remarqué que dans le Gard et sur quelques cantons du département limitrophe.

Lille, 13 juillet.

Le cours officiel des 3/6 du Nord fin disponible sur notre place a été fixé à la Bourse de ce jour par les courtiers de commerce, à 63 fr. l'hect. 90 degrés 2 p. 0/0, 20 jours; ce soir il y a acheteurs à 63 fr., et vendeurs à 64 fr.

(Moniteur agricole de Bordeaux.)

M. (Noël-Bernard) LAUR
Marchand de Toiles

à Cahors, rue du Château, près M. Mercier,

A l'honneur d'informer le public qu'il vient d'ouvrir un magasin de blanc qui ne laissera rien à désirer sous aucun rapport. Aussi il ose espérer qu'on voudra bien lui accorder la confiance qu'il avait su mériter étant employé, et dont il s'efforcera de plus en plus de conserver, en vendant de la belle et bonne marchandise, à des prix très-modérés.

A la suite du concours qui vient d'avoir lieu, à Paris, pour l'admission à l'École Navale Impériale, soixante candidats ont été déclarés admissibles. — Sur ce nombre, vingt-deux appartiennent à l'institution préparatoire, dirigée par M. Lorient, 49, rue d'Enfer.

En présence de la grande abondance de capitaux souvent restés improductifs faute d'emploi, la BANQUE DE CAPITALISATION croit pouvoir rappeler qu'elle reçoit en participation toute somme, quelle qu'en soit l'importance.

Les bénéfices sont répartis tous les mois; les fonds peuvent être retirés aux mêmes époques.

Intérêts élevés et constante disponibilité du capital, tels sont les avantages que procure l'union des capitaux centralisés par cette Banque.

Le compte-rendu de l'année écoulée et la circulaire explicative des opérations sont adressés franco sur demande.

Adresser les fonds par la poste ou les verser dans les succursales de la Banque de France, au crédit de MM. Sandrier et C^o, rue du Conservatoire, 41, à Paris.

AVIS AUX PROPRIÉTAIRES DE CHEVAUX

Plus de feu : 40 ans de succès!

Le Liment-Boyer-Michel d'Aix (Provence), remplace le feu sans trace de son emploi, sans interruption de travail et sans inconvénient possible; il guérit toujours et promptement les boiteries récentes ou anciennes, entorses, foulures, écarts, molette, faiblesses de jambes, etc. (Se défier des imitations et contrefaçons.) Dépôt à Cahors, Vinel, ph., et les princip. pharm^o du dép^t.

L'abonnement à tous les Journaux se paie par tout d'avance. — Les souscripteurs au JOURNAL DU LOT, dont l'abonnement est expiré, sont invités à nous en faire parvenir le montant. Il va être fait traite sur les retardataires. — Les frais de recouvrement seront à leur charge.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

16 juillet. Thévenot (Emilie), à Labarre.

Mariages.

15 — Fénélot (Anfoine-Almandre), cultivateur, de Labastide-Murat, et Carrié (Marie), de Cahors.

15 — Parazines (Jean-Louis), cultivateur, et Paganel (Elisabeth-Pétronille), de Cahors.

15 — Vincent (Louis), tailleur d'habits, et Delpech (Marie-Angélique), de Cahors.

Décès.

15 — Pouly (Marguerite), épouse Bru, 54 ans, rue du Château.

16 — Bessac (Michel-Victor), serblantier, 57 ans, rue St-André.

16 — Besse (Eugénie), naturelle, 6 mois, rue Mascoutou.

17 — Chapou (Louis), 5 ans, rue Feydel.

18 — Faugère (Alexandre), 17 mois, rue Sainte-Barbe.

18 — Allias (Madeleine), 1 an, rue Coin-de-Lastie.

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

16 juillet.

au comptant : Dernier cours. Hausse. Baisse.
3 pour 100 68 65 » 05 » »
4 1/2 pour 100 97 45 » 10 » »

17 juillet.

au comptant :
3 pour 100 68 60 » » » 05
4 1/2 pour 100 97 25 » 10 » »

18 juillet 1863.

au comptant :
3 pour 100 68 40 » » » 20
4 1/2 pour 100 97 25 » » » »

VILLE DE CAHORS.

Marché aux grains. — Mercredi, 15 juillet 1863.

	Hectolitres exposés en vente.	Hectolitres vendus.	PRIX moyen de l'hectolitre.	POLDS moyen de l'hectolitre.
Froment..	436	411	21' 90	78 k. 240
Mais.....	68	44	42' 67	»

TACHES ET BOUTONS AU VISAGE

LE PHÉNIX

COMPAGNIE FRANÇAISE D'ASSURANCES SUR LA VIE
SOCIÉTÉ ANONYME ÉTABLIE A PARIS, RUE DE PROVENCE, N° 40.

La Compagnie du PHÉNIX, ASSURANCES SUR LA VIE, fondée sous la forme anonyme, au capital de QUATRE MILLIONS de francs, est dirigée par le même conseil que la Compagnie du PHÉNIX, ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE.

OPÉRATIONS DE LA CAMPAGNE.

Dots des enfants. — Associations mutuelles pour tous les âges, ouvertes pour 7, 10, 13, 16 et 19 ans de durée.
Assurances pour la vie entière, avec participation d'un Capital payable à la mort de l'Assuré. — Assurances temporaires. — Contre-Assurances. — Assurances au profit du Survivant désigné.
Rentes Viagères immédiates, — différées, — sur deux têtes, avec ou sans réduction, aux taux les plus avantageux. S'adresser à M. Gobert, agent-général, à Cahors, maison du Palais-National. Boulevard sud-est.

POUR VENDRE BEAUCOUP, VENDRE BON ET BON MARCHÉ

Aux Fabriques de France
MAISON GREIL

A CAHORS, sur les Boulevards, Maison Cournou, à l'angle de la rue Fénélot.

HABILLEMENTS TOUS FAITS

ET SUR MESURE

Formes élégantes et gracieuses, étoffes de la plus grande fraîcheur et de la plus haute nouveauté, confection d'un fini parfait, modicité de prix surprenante.

TAPISSERIE ET PASSEMENTERIE

RIVIÈRE

à Cahors, rue de la Préfecture, n° 8

Grand assortiment de papiers peints, à 3, 4 couleurs, à 35, 40, 45, 50 c. le rouleau, jusqu'aux prix les plus élevés, les papiers fins seront vendus à un rabais considérable.

Lesieur RIVIÈRE se charge d'exécuter toute commande d'ameublement qu'on voudra bien lui faire.

A LA PATISSERIE MODERNE

S^t-JEAN, fils

Rue de la Liberté,
ANCIENNE MAISON LAPERGUE
A CAHORS

Gâteaux en tous genres, Fruits glacés,
Sirops, Liqueurs,
Vins fins de toute espèce.

Commandes à toute heure du jour.
— SALON DE CONSOMMATION —

La Pulvérisine d'Appert

le clarifiant le plus prompt, le plus énergique, le plus infallible. — 8 fr. le kilo pour 32 ou 64 pièces de vin. — Par 5 kilos, franco et payable à 3 mois, à l'usine des Conservés alimentaires, rue de la Mare (Ménilmontant), 75, à Paris.

Librairie ecclésiastique, de piété et d'éducation
J.-U. CALMETTE, à Cahors

Portrait-carte photographié

De Monseigneur PESCHOU, Evêque de Cahors.

— Prix : 1 Fr. — (ENVOI FRANCO) —

TEINTURE OBERT

Garantie sans aucun danger, pour teindre soi-même avec promptitude CHEVEUX, MOUSTACHES, FAVORIS et BARBE en toutes nuances 15 années de succès attestent son efficacité. Flacon 6 et 10 fr. Chez les principaux parfumeurs et coiffeurs des départements, et à Paris, chez l'inventeur, M. OBERT, chimiste, 473, RUE ST-HONORÉ, près les Tuileries. On expédie directement contre un mandat sur la poste. (Affranchir.)



TOPIQUE PORTUGAIS

C. ROUXEL
Paris, 62, rue Culture-Ste-Catherine, Paris. — EXPORTATION.
Les chevaux couronnés ou blessés par les harnais, sont rapidement guéris en queques jours et sans interruption de travail par l'emploi de ce Topique; réapparition du poil de la même couleur. — Se trouve : Cahors, chez M. Vinel, pharmacien.

YEUX ET PAUPIÈRES

POMMADE ANTI-OPHTHALMIQUE de la veuve FARNIER de St-André de Bordeaux. — Un siècle de succès constants. Convient aux enfants comme aux adultes dans les ophthalmies purulentes et d'Égypte. Autorisée par décret impérial. Dépôt à Cahors, chez Vinel; à Catus, Cambornac; à Puy-l'Evêque, Delbreil; à Gramat, Lafon, Bessières; à Gourdon, Cabanès, pharmaciens.

AVIS.

L'entrepôt de vins et eaux-de-vie, fabrique de liqueurs et magasins de M^{me} veuve **Molinier**, situés rue de la Mairie, sont transférés rue Valen-tré, ancienne Brasserie centrale, à Cahors.

CASTANET
LITHOGRAPHE, A CAHORS

Billets de mariages, etc., etc.
Cartes de Visite
Le propriétaire-gérant, A LAYTOU.

ELIXIR ANTI-RHUMATISMAL

de SARRAZIN-MICHEL, d'Aix.
Guérison sûre et prompte des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciatique, migraines, etc., etc.
10 fr. le flacon, p^r 40 jours de traitement. Un ou deux suffisent ordinairement.
Dépôt chez les principaux Pharm. de chaque ville.